

Fiches techniques AUE

Corps des architectes urbanistes de l'État

Fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination

<i>Secrétariat général Direction des ressources humaines Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps de catégorie A</i>	FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION
---	--

Grade des architectes et urbanistes de l'État en chef (AUEC)

Au titre de l'année : 2018

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Age au 01/01/2018 :
Corps / grade actuel :	Depuis le :
Direction / Service / unité :	
Position administrative au 01/01/2018 :	

1- Modalités d'accès dans le corps actuel

(cocher la case correspondante)

Type d'accès	Date	Type d'accès	Date
Concours externe		Détachement entrant	
Concours interne		Titularisation directe	
Examen professionnel			

2- Fonctions occupées depuis l'entrée dans le corps actuel

Date de début	Date de fin	Durée	Organisme d'affectation	Service	Poste occupé / Fonctions exercées

3- Fonctions actuellement exercées

3-1 Description des fonctions et de leurs éventuelles évolutions pour les agents concernés par un processus de pré-positionnement (y compris transfert)

3-2 Positionnement hiérarchique

3-3 Responsabilité d'encadrement ou de projet

3-4 Éléments relatifs à l'environnement du poste

Validation de la rubrique fonctions exercées :

Nom/prénom du chef de service :

Signature

4- Évaluation par un comité de domaine

Oui (joindre avis du comité)		Si oui, lequel :
En cours		Date de l'évaluation :
Non		Qualification retenue :

5- Report des appréciations générales portées sur les comptes rendus d'entretien professionnel des 5 dernières années

2016 - « intitulé du poste » :

2015 - « intitulé du poste » :

2014 - « intitulé du poste » :

2013 - « intitulé du poste » :

2012 - « intitulé du poste » :

Certification du bureau des ressources humaines de proximité sur l'exactitude des éléments reportés	
Fait le :	Signature du responsable ressources humaines de proximité

6- Appréciation du chef de service sur le mérite à l'avancement

Rang de classement :/.....

Fait le :

Signature

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROPOSITIONS AUEC - 2018

DREAL ou MIGT :	Administration centrale :	Harmonisateur (*) :
------------------------	----------------------------------	----------------------------

Rappel des conditions statutaires :

Peuvent seuls être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte et urbaniste de l'État en chef les architectes et urbanistes de l'État ayant atteint le 7^{ème} échelon de leur grade depuis un an au moins au 31/12/2018 et justifiant à cette date d'au moins 8 ans de service dans le corps, dont 4 ans dans un service de l'État, en position d'activité ou de détachement.

La durée de la scolarité est considérée comme une durée de services effectifs en qualité d'architecte et urbanistes de l'État.

Service	Classement	Nom/Prénom	Date de naissance	Age au 01/01/2018	Date de nomination dans le grade ou dans l'emploi	Dernières fonctions exercées	Date de nomination dans le poste actuel	Propositions années antérieures

(*) cf. note du 13 mars 2017 / document support « Principes de gestion promotions 2018 »

Nb total d'agents proposés : dont femmes : dont hommes : ratio constaté (F/H) :
 Nb total d'agents classés : dont femmes : dont hommes : ratio constaté (F/H) :

Signature

**ACCÈS PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ÉTAT EN CHEF
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

Les conditions statutaires	Sont proposables les architectes et urbanistes de l'État ayant atteint le 7 ^{ème} échelon de leur grade depuis un an au moins au 31.12.2018 et justifiant à cette date d'au moins 8 ans de service dans le corps, dont 4 ans dans un service de l'État, en position d'activité ou de détachement. NB : la durée de la scolarité est considérée comme une durée de services effectifs en qualité d'architecte et urbaniste de l'État.
Les principes de gestion	Critères : <ul style="list-style-type: none"> • La première exigence pour une inscription au tableau d'avancement est la qualité des services rendus. • La deuxième est liée à la nature et à l'importance des postes tenus ; la promotion au grade d'AUEC a, jusqu'ici, été retenue pour les agents exerçant des responsabilités de deuxième niveau, comme chef de service, chef de bureau ou chef de groupe. • La troisième est liée à la mobilité, la richesse et la variété des expériences professionnelles, les postes d'experts sont reconnus et valorisés au même titre que les postes d'encadrement. La promotion au grade d'AUEC n'est pas retenue pour des agents en fonction sur le même poste depuis plus de 10 ans. Il peut cependant être fait exception pour des agents en fin de carrière. • Enfin, l'ancienneté est un critère qui intervient de manière subsidiaire ; une ancienneté moyenne de 12 ans est reconnue comme normale, mais le ministère valorise en leur accordant un passage plus rapide au grade supérieur, les cadres particulièrement dynamiques, en particulier s'ils occupent déjà des fonctions de 3^{ème} niveau.
Les textes de référence	Décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut particulier des architectes urbanistes de l'État (article 13).
Le nombre de postes et date d'effet	Le nombre de postes offerts à la promotion sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés à compter du 1er janvier 2018, en tenant compte des conditions statutaires.

Informations sur la précédente CAP du 20 octobre 2016 au titre de 2017 :

Nb de promouvables	31 agents
Nb de proposés	15 agents
Nb de postes offerts	7 postes
Nb d'agents retenus	7 agents
Age moyen des agents retenus	49 ans et 5 mois

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	24 mai 2017
Date limite de réception par la DRH	19 juillet 2017
Date prévisible de la CAP nationale	17 novembre 2017

Processus de remontée des propositions de promotion :

Composition des dossiers de proposition :

1- Le dossier à constituer par les services en vue de la transmission sous format dématérialisé par messagerie électronique aux responsables d'harmonisation doit comprendre les documents suivants :

- le tableau « récapitulatif des propositions » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant ;
- les fiches individuelles de proposition, établies à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat, le report des appréciations générales des 5 derniers comptes rendus d'entretien professionnel (2012 à 2016) seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ;
- les curriculums vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services.

Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « AUEC_TA_tableau_récapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- un fichier « AUEC_TA_Nom_Prénom_FPI.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « AUEC_TA__Nom_Prénom_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

2- Le dossier à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-3 doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement entre agents retenus, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant, le classement des agents non retenus et une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport l'année antérieure ;
- le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire ;
- les fiches individuelles de proposition ;
- les curriculums vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les propositions des responsables d'harmonisation seront transmises au plus tard pour le **19 juillet 2017**, sous forme électronique et exclusivement sur la boîte fonctionnelle dossiers-promotion-aue.mgs1-3@developpement-durable.gouv.fr et devront respecter le format suivant :

- un fichier « AUEC_TA_lettre_proposition.pdf » pour la lettre du responsable d'harmonisation ;
- un fichier « AUEC_TA_tableau_récapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;

Pour chaque agent proposé :

- un fichier « AUEC_TA_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « AUEC_TA_NOM_Prénom_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

Les contacts :

DRH/MGS/MGS1	Adjoint(e) au chef du bureau Valentine.Braive@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 61 47
	Pôle MGS1-3 dossiers-promotion-aue.mgs1-3@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 47 01 40 81 61 79
DRH/CE	Chargé de mission encadrement pour les AUE Mathieu.Gourmelon@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 10 19

Corps des architectes urbanistes de l'État

Fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination

<i>Secrétariat général Direction des ressources humaines Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps de catégorie A</i>	FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION
---	---

Grade des architectes et urbanistes de l'État en chef – Échelon spécial (ES - AUEC)

Au titre de l'année : 2018

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Age au 01/01/2018 :
Corps / grade actuel :	Depuis le :
Direction / Service / unité :	
Position administrative au 01/01/2018 :	

1- Modalités d'accès dans le corps actuel

(cocher la case correspondante)

Type d'accès	Date	Type d'accès	Date
Concours externe		Détachement entrant	
Concours interne		Titularisation directe	
Examen professionnel			

2- Fonctions occupées depuis l'entrée dans le corps actuel

Date de début	Date de fin	Durée	Organisme d'affectation	Service	Poste occupé / fonctions exercées

3- Fonctions actuellement exercées

3-1 Description des fonctions et de leurs éventuelles évolutions pour les agents concernés par un processus de pré-positionnement (y compris transfert)

3-2 Positionnement hiérarchique

3-3 Responsabilité d'encadrement ou de projet

3-4 Éléments relatifs à l'environnement du poste

Validation de la rubrique fonctions exercées :

Nom/prénom du chef de service :

Signature

4- Évaluation par un comité de domaine

Oui (joindre avis du comité)		Si oui, lequel :
En cours		Date de l'évaluation :
Non		Qualification retenue :

5- Report des appréciations générales portées sur les comptes rendus d'entretien professionnel des 5 dernières années

2016 - « intitulé du poste » :

2015 - « intitulé du poste » :

2014 - « intitulé du poste » :

2013 - « intitulé du poste » :

2012 - « intitulé du poste » :

Certification du bureau des ressources humaines de proximité sur l'exactitude des éléments reportés	
Fait le :	Signature du responsable ressources humaines de proximité

6- Appréciation du chef de service sur le mérite à l'avancement

Rang de classement :/.....

Fait le :

Signature

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROPOSITIONS ES AU EC - 2018

DREAL ou MIGT :	Administration centrale :	Harmonisateur (*) :
------------------------	----------------------------------	----------------------------

Rappel des conditions statutaires :

Peuvent seuls être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial au grade d'architecte et urbaniste de l'État en chef, les architectes et urbanistes de l'État en chef ayant au moins quatre ans d'ancienneté au 7^{ème} échelon de leur grade au 31/12/2018.

Service	Classement	Nom/Prénom	Date de naissance	Age au 01/01/2018	Date de nomination dans le grade ou dans l'emploi	Dernières fonctions exercées	Date de nomination dans le poste actuel	Propositions années antérieures

(*) cf. note du 13 mars 2017 / document support « Principes de gestion promotions 2018 »

Nb total d'agents proposables :

dont femmes :

dont hommes :

ratio constaté (F/H) :

Nb total d'agents classés :

dont femmes :

dont hommes :

ratio constaté (F/H) :

Signature

**ACCÈS PAR LA VOIE DU TABLEAU D'AVANCEMENT
À L'ÉCHELON SPÉCIAL DU GRADE D'ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ÉTAT EN CHEF
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

Les conditions statutaires	<p>L'avancement à l'échelon spécial du grade d'Architecte et Urbaniste de l'État en chef (AUEC) se fait au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi par le ministre ou l'autorité de rattachement.</p> <p>Sont proposables, les architectes et urbanistes de l'État en chef (AUEC) ayant au moins quatre ans d'ancienneté au septième échelon de leur grade au 31 décembre 2018.</p>
Les principes de gestion	<p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • valeur professionnelle sur les différents postes occupés par l'agent, en particulier la manière de servir, les qualités personnelles et relationnelles, l'investissement professionnel ou l'engagement sur des postes difficiles ou à enjeux pour le ministère ; • qualité du parcours professionnel appréciée au travers du niveau de responsabilités du ou des postes occupés ; • acquis de l'expérience professionnelle, niveau de compétence détenus par l'agent dans un domaine donné. <p>La promotion à l'échelon spécial du grade d'AUEC n'implique pas de mobilité.</p> <p>Il est rappelé que l'âge ne doit pas être un élément discriminant. Les parcours professionnels des agents doivent être examinés au regard des différents postes tenus (qualité du parcours) et de la qualité des résultats obtenus.</p>

Les textes de référence	Décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié, portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État.
Le nombre de postes et date d'effet	<p>Le nombre de postes offerts à la promotion sera déterminé ultérieurement.</p> <p>Les agents inscrits au tableau d'avancement seront promus à l'échelon spécial du grade d'AUEC à partir du 1^{er} janvier 2018 (TA au titre de l'année 2018), en tenant compte des conditions statutaires.</p>

Informations sur la précédente CAP du 20 octobre 2016 au titre de 2017 :

Nb de promouvables	20 agents
Nb de proposés	5 agents
Nb de postes offerts	5 postes
Nb d'agents retenus	5 agents
Age moyen des agents retenus	60 ans et 9 mois

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	24 mai 2017
Date limite de réception par la DRH	19 juillet 2017
Date prévisible de la CAP nationale	17 novembre 2017

Processus de remontée des propositions de promotion :

Composition des dossiers de proposition :

1- Le dossier à constituer par les services en vue de la transmission sous format dématérialisé par messagerie électronique aux responsables d'harmonisation doit comprendre les documents suivants :

- le tableau « récapitulatif des propositions » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant ;
- les fiches individuelles de proposition, établies à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat, le report des appréciations générales des 5 derniers comptes rendus d'entretien professionnel (2012 à 2016) seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ;
- les curriculums vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services.

Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « AUE_TA_ESAUEC_tableau_récapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- un fichier « AUE_TA_ESAUEC_Nom_Prénom_FPI.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « AUE_TA_ESAUEC_Nom_Prénom_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

2- Le dossier à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-3 doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement entre agents retenus, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant, le classement des agents non retenus et une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport l'année antérieure ;
- le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire ;
- les fiches individuelles de proposition ;
- les curriculums vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les propositions des responsables d'harmonisation seront transmises au plus tard pour le **19 juillet 2017**, tard sous forme électronique et exclusivement sur la boîte fonctionnelle dossiers-promotion-aue.mgs1-3@developpement-durable.gouv.fr et devront respecter le format suivant :

- un fichier « AUE_TA_ESAUEC_lettre_proposition.pdf » pour la lettre du responsable d'harmonisation ;
 - un fichier « AUE_TA_ESAUEC_tableau_récapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- Pour chaque agent proposé :
- un fichier « AUE_TA_ESAUEC_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
 - un fichier « AUE_TA_ESAUEC_NOM_Prénom_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

Les contacts :

DRH/MGS/MGS1	Adjoint(e) au chef du bureau Valentine.Braive@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 61 47
	Pôle MGS1-3 dossiers-promotion-aue.mgs1-3@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 47 01 40 81 61 79
DRH/CE	Chargé de mission encadrement pour les AUE Mathieu.Gourmelon@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 10 19